



Accès au centre scolaire

Routes et passages piétons

La Police intercommunale du Haut-Lac forme les enfants à la prévention liée à la circulation routière. Les parents sont fortement encouragés à accompagner leurs enfants et à leur apprendre les comportements adéquats en lien avec le cheminement sur les trottoirs et la traversée des passages piétons notamment. Tous les chemins mènent à l'école. Depuis la plaine, le chemin des Vergers permet d'accéder au passage piéton donnant sur la rue du Collège. Les enfants en provenance du haut du Village sont invités à traverser le parking des Fontanies en empruntant le passage entre les deux bâtiments (bleu et jaune) depuis la Place du Village.

Véhicule

Une place de dépose-minute est disponible le long du nouvel accès piéton à l'école depuis la Route du Léman, les parents pourront donc y déposer leurs enfants de manière rapide et sécurisée. Le demi-tour en véhicule sur le site s'effectuera par le parking des Fontanies et selon la signalisation en place (sens unique). L'accès à la cour d'école ainsi qu'à la route à l'arrière du complexe scolaire est interdit à la circulation.

Vélos et trottinettes

Les vélos et trottinettes sont tolérés pour les déplacements entre l'école et la maison mais sont interdits dans la cour d'école durant les horaires scolaires.

Transports scolaires par car postal ou privé

Tous les bus utilisés par l'école sont munis de ceintures de sécurité, les élèves ont l'obligation de s'attacher.

En cas de non-respect de cette obligation ou d'un comportement inapproprié, les élèves concernés peuvent être exclus des transports.

Entrées et sorties

Les enfants n'arrivent pas dans la cour d'école avant 7h50 le matin et 13h10 l'après-midi.

Ils attendent que les maîtres viennent les chercher, sauf s'ils ont une raison d'aller plus tôt en classe.

Après l'école, les portes sont fermées 30 minutes après la fin des cours.

Les parents attendent les enfants à l'extérieur de la cour d'école, en évitant de rester sous les fenêtres.

Personne n'est autorisé à ouvrir les portes des classes en l'absence des enseignants.

Cour de récréation - zone scolaire



Il est formellement interdit d'utiliser les jeux situés dans la cour d'école et le terrain de basket durant les horaires scolaires, excepté pour les élèves du centre scolaire.